

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/02/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	14

Vote
A la majorité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DU FINISTERE
Le : 28/02/2024
Et
Publication ou notification du :

L'an 2024, le 27 février à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Plouyé s'est réuni à la Maison des Services et des Associations, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégory LE GUILLOU, Maire de la commune, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21 février 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21 février 2024.

Présents : Mmes : BORONKAI Katalin, BOURNIGAL Virginie, CALON Myriam CHARBUILLET Stéphanie, CADIOU Élodie ; LABEYRIE Annick, REDON Christiane, MM : COZIEN Arnaud, DANIEL Christophe, DIRAISON Fabien arrivé à 18h45 ; LE GUILLOU Grégory,

Absents excusés : Mme LE FOLL Méline ; M. DUBOS Jean-Jacques donne procuration à LABEYRIE Annick ; M. PLASSART Adrien donne procuration à DIRAISON Fabien ; M. LE MOIGNE Nicolas donne procuration à LE GUILLOU Grégory

A été nommé(e) secrétaire : M. DANIEL Christophe

005-2024 – Renouvellement du contrat de fourrière avec l'entreprise SACPA pour l'année 2024

Le Maire présente au conseil municipal le contrat annuel reconductible, concernant la capture et la gestion de la fourrière animale sur le territoire de la commune de Plouyé.

Le précédent contrat prenait fin le 31 décembre dernier.

Le Maire rappelle au conseil que les obligations du code rural nées de la loi 99-5 du 6 janvier 1999 imposent aux maires d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure à vocation communautaire ou départementale.

Il faut savoir que le coût pour l'année 2024 s'élève à 863,39€ HT soit 1 036,07€ TTC (tarif appliqué pour les communes de moins de 1000 habitants).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de donner un avis favorable quant à la reconduction du contrat avec la SAS SACPA de Quimper pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/02/2024

Le secrétaire de séance,
Christophe DANIEL



Le Maire,
Grégory LE GUILLOU

